VILLE DE SOREL-TRACY

Séance ordinaire du 19 mai 2020
tenue à huis clos

Province de Québec
Circonscription de Richelieu
Ville de Sorel-Tracy

Présences

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sorel-Tracy, tenue à huis clos à l'hôtel de ville, le 19 mai 2020 à 20 h, à laquelle sont présents, forment quorum et siègent sous la présidence du maire, M. Serge Péloquin, les conseillères et les conseillers suivants :

M. Olivier Picard, conseiller du district n° 1 - Bourgchemin
Mme Sylvie Labelle, conseillère du district n° 2 - Richelieu
M. Martin Lajeunesse, conseiller du district n° 3 - Saint-Laurent
M. Jocelyn Mondou, conseiller du district n° 4 - Vieux-Sorel
M. Alain Maher, conseiller du district n° 5 - Du Faubourg
M. Benoît Guèvremont, conseiller du district n° 6 - Des Gouverneurs
M. Patrick Péloquin, conseiller du district n° 7 - Des Patriotes
Mme Dominique Ouellet, conseillère du district n° 8 - Pierre-De Saurel

Le directeur général, Me Karl Sacha Langlois, le directeur du Service juridique et greffier, M. René Chevalier, et le chef de division - communication, M. Dominic Brassard, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

Après avoir constaté l'avis et les délais de convocation ainsi que le quorum, le maire déclare la présente séance régulièrement constituée.

2020-05-238

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Jocelyn Mondou, que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis en modifiant le titre du sujet 4.6, soit :

-4.6 Mandat à la direction générale afin d'analyser, au cas par cas, les organismes à but non lucratif (OBNL) occupant des locaux de la Ville afin de les aider à maintenir leur pérennité organisationnelle due à la crise de la COVID-19.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-05-239

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2020

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la dernière séance a été distribué aux membres du conseil au moins 24 heures avant la présente séance,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que le greffier soit dispensé de donner lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2020 et que ce procès-verbal soit accepté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-05-240 Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 13 mai 2020

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 mai 2020 tel que soumis par le secrétaire du comité,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues dans ce procès-verbal,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Benoît Guèvremont, que le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 mai 2020 et les recommandations contenues audit procès-verbal soient acceptés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-05-241 Comptes à payer

Mme Dominique Ouellet, conseillère du district n°8 - Pierre-De Saurel, déclare avoir un intérêt pécuniaire dans la question puisqu'un chèque faisant partie des comptes à payer est au nom de son employeur, le Centre communautaire Notre-Dame inc., qu'elle s'abstient de participer à cette délibération et de voter sur cette question.

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer datée du 19 mai 2020,

CONSIDÉRANT que la trésorière de la Ville de Sorel-Tracy certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées,

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Maher, appuyé par M. Jocelyn Mondou, que le conseil autorise le paiement des comptes pour la période du 1er au 14 mai 2020 totalisant 1 328 200,37 $ et apparaissant à la liste en date du 19 mai 2020 soumise par la trésorière.

Adoptée à la majorité des conseillers présents

2020-05-242 Emprunt au fonds de roulement - services professionnels pour la conception des plans et devis pour le parc de planche à roulettes à la maison des jeunes La Place

CONSIDÉRANT que lors de l'adoption du budget et des dépenses admissibles au fonds de roulement pour 2019, il a été entendu de procéder à la réalisation d'un nouveau parc de planche à roulettes sur le terrain de la maison des jeunes La Place située au 95, chemin des Patriotes,

CONSIDÉRANT que la conception des plans et devis n'a été que partiellement réalisée en 2019 et qu'elle sera totalement réalisée en 2020,

CONSIDÉRANT qu'un montant de 52 500 $ avait été prévu au budget des dépenses admissibles pour des services professionnels en 2019,

CONSIDÉRANT que, de ce fait, des sommes sont disponibles pour financer l'ajout de services professionnels à être réalisés en 2020 pour un montant net de 22 100 $,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 11 mai 2020 soumis à cet effet par Mme Émilie Bouthillette, chef de division - approvisionnement, et les recommandations contenues dans ce rapport,

CONSIDÉRANT qu'avant de procéder à cette dépense, il y a lieu pour le conseil d'en établir le mode de paiement,

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Olivier Picard, que le conseil autorise un emprunt au fonds de roulement jusqu'à concurrence d'une somme de 22 100 $ remboursable à compter de 2021 en dix versements annuels, égaux et consécutifs.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-05-243 Liste des transferts budgétaires de plus de 25 000 $

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 14 mai 2020 soumis par Mme Vicky Bussière, directrice du Service des finances et trésorière, relativement à la liste des transferts budgétaires de plus de 25 000 $ pour le premier trimestre de 2020,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Jocelyn Mondou , que le conseil approuve ces transferts budgétaires, et ce, conformément à l'article 9.4 du Règlement no 2458 « Concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de pouvoir » de la Ville de Sorel-Tracy.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-05-244 Dépôt de la liste des remboursements autorisés pour les dépenses de recherche et de soutien des conseillers pour l'année 2019

CONSIDÉRANT que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001) et le Règlement sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers établissent que toute municipalité de 20 000 habitants ou plus doit prévoir un crédit pour le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers,

CONSIDÉRANT que ce crédit doit correspondre à 1/15 de 1 % du total des autres crédits prévus au budget, le montant pour l'année 2019 étant de 49 500 $,

CONSIDÉRANT qu'au plus tard le 31 mars de chaque année, une liste des remboursements autorisés par la municipalité pendant l'exercice financier précédent doit être déposée devant le conseil,

CONSIDÉRANT que ce délai a été prolongé à cause de la situation exceptionnelle de la COVID-19,

CONSIDÉRANT que pour chaque remboursement, cette liste doit indiquer les renseignements exigés par le Règlement pour les pièces justificatives et ceux fournis au soutien de la demande,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 12 mai 2020 soumis à cet effet par Mme Vicky Bussière, directrice du Service des finances et trésorière, et la recommandation contenue audit rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Alain Maher, que le conseil adopte la liste des remboursements autorisés pour les dépenses de recherche et de soutien des conseillers pour l'année 2019.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-05-245 Correction de la résolution n°2020-04-208 – autorisation pour le versement d'une partie du montant affecté à la réalisation du projet L'Héberge du Grand Héron

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance extraordinaire du 20 octobre 2014, adoptait la résolution no 14-10-637 visant à s'engager pour la réalisation du projet L'Héberge du Grand Héron soit, entre autres, dans le cadre du Programme AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec (SHQ), à verser une aide financière de 250 000 $ telle qu'établie par le Groupe de ressources

techniques en habitation de la région de Sorel (GRTHS) et le Centre de santé et de services sociaux Pierre-De Saurel (CSSS), pour la construction desdits immeubles,

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 20 avril 2020, adoptait la résolution n°2020-04-208 afin d'autoriser le versement d'une somme de 188 422,28 $ au Groupe de ressources techniques de la région de Sorel (GRTHS), gestionnaire du projet L'Héberge du Grand Héron, pour le paiement des services professionnels réalisés à ce jour pour la réalisation de ce projet,

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une correspondance du 4 mai 2020 de Mme Claude Daigle, directrice générale du Groupe de ressources techniques de la région de Sorel et au dépôt des factures demandées, il y a lieu de modifier le montant à être versé,

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Maher, appuyé par M. Jocelyn Mondou :

QUE le conseil autorise le versement d'une somme de 140 000 $ au Groupe de ressources techniques de la région de Sorel, gestionnaire du projet L'Héberge du Grand Héron, pour le paiement des services professionnels réalisés à ce jour pour la réalisation de ce projet,

QUE malgré le versement de cette somme, le conseil maintienne l'aide financière au soutien de la réalisation de ce projet à 250 000 $ telle qu'établie par la résolution n°14-10-637 adoptée le 20 octobre 2014,

QUE cette dépense soit financée à même l'excédent accumulé affecté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-05-246 <u>Mandat à la direction générale afin d'analyser, au cas par cas, les organismes à but non lucratif (OBNL) occupant des locaux de la Ville afin de les aider à maintenir leur pérennité organisationnelle due à la crise de la COVID-19</u>

CONSIDÉRANT que le 23 mars 2020, le gouvernement du Québec décrétait la fermeture de tous les services et toutes les activités économiques non essentiels au Québec à compter du 24 mars 2020, et ce, afin de contrer l'éclosion de la COVID-19, d'assurer le respect des mesures d'urgence sanitaire et de réduire la contagion,

CONSIDÉRANT que, de ce fait, le gouvernement a mis le Québec sur pause,

CONSIDÉRANT que le gouvernement a également interdit les rassemblements à l'échelle du Québec,

CONSIDÉRANT que la majorité des organismes à but non lucratif (OBNL) ne peuvent bénéficier d'une aide gouvernementale afin d'éponger la totalité de leurs frais fixes même dans un contexte de non-opération,

CONSIDÉRANT que, de ce fait, les occupants de locaux, jugés services non essentiels, n'y ont plus accès depuis le 24 mars 2020,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Alain Maher, de donner le mandat à la direction générale de négocier et conclure des ententes administratives et pécuniaires associées aux baux et/ou à des protocoles d'ententes, plus particulièrement en matière d'annulation et crédit de loyer, dans le but d'aider tous les OBNL occupant un espace locatif dans des locaux de la Ville à assurer la pérennité de leurs opérations vu les circonstances, et ce, pour l'année 2020. Cela inclut également la possibilité d'annuler un bail de location et/ou un protocole d'entente, et ce, sans frais.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-05-247 Adhésion 2020-2021 à Loisir et sport Montérégie

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QUE le conseil autorise le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Sorel-Tracy à Loisir et Sport Montérégie pour la période 2020-2021,

QUE le conseil autorise le paiement de la cotisation au coût annuel de 225,75 $, taxes non comprises,

QUE M. Benoît Simard, directeur du Service des loisirs, soit nommé à titre de représentant de la Ville de Sorel-Tracy au sein de cette association,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-05-248 Dépôt de la liste des personnes salariées embauchées et promues

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 10.6 du Règlement no 2458 « Concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de pouvoir », le directeur des ressources humaines a le pouvoir d'engager tout employé salarié au sens du Code du travail,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 10.4 dudit règlement, une liste des personnes engagées doit être déposée au conseil municipal,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 7 mai 2020 soumis à ce sujet par M. Denis Péloquin, directeur du Service des ressources humaines, et la recommandation contenue audit rapport,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Olivier Picard, que le conseil reçoive copie de la liste des personnes salariées embauchées et promues durant la période du 1er janvier au 16 mai 2020, soit :

- Marie-Soleil Cool-Cotte	Chef de division - bibliothèques (affectation tem
- Daniel Héroux	Aide-entretien général
- Jasmin Audry	Journalier de nuit
- Anne-Marie Gélinas	Technicienne en comptabilité
- François Bonin	Homme d'entretien général/opérateur

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-05-249 Dépôt de la liste des employés embauchés pour du surcroît de travail ou du remplacement

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de la section 10 du Règlement no 2458 « Concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de pouvoir », le directeur général a le pouvoir d'engager des employés pour du surcroît de travail ou du remplacement,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 10.4 dudit règlement, une liste des personnes engagées doit être déposée au conseil municipal,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 7 mai 2020 soumis à ce sujet par Mme Line Forest, agente de personnel, et la recommandation contenue audit rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Maher, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que le conseil reçoive copie de la liste des employés embauchés pour du surcroît de travail ou du remplacement durant la période du 1er janvier au 16 mai 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-05-250 Autorisation de signature - renouvellement du contrat conclu entre la Ville de Sorel-Tracy et la firme Homewood santé inc. dans le cadre du programme d'aide aux employés et leur famille (PAEF)

CONSIDÉRANT que depuis 1999, la Ville de Sorel-Tracy offre à tous ses employés permanents l'accès à un programme d'aide aux employés et à leur famille (PAEF), service offert par la firme Homewood santé inc.,

CONSIDÉRANT que le contrat conclu entre la Ville de Sorel-tracy et la firme Homewood santé inc est renouvelé automatiquement à chaque année, et ce, depuis janvier 2016,

CONSIDÉRANT que le contrat actuel prend fin le 31 décembre 2020 mais qu'il est toujours possible d'y apporter des changements,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications audit contrat,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 14 mai 2020 soumis par Mme Annik Desbiens, conseillère en ressources humaines, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Benoît Guèvremont, que le conseil autorise le directeur du Service des ressources humaines à signer le nouveau contrat à intervenir entre la Ville de Sorel-Tracy et la firme Homewood santé inc., et ce, selon les recommandations contenues dans le rapport soumis par Mme Annik Desbiens.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-05-251 Annulation des ventes-débarras à Sorel-Tracy pour la saison estivale 2020

CONSIDÉRANT que malgré la réglementation municipale autorisant la tenue de vente-débarras durant la saison estivale sur le territoire de la ville de Sorel-Tracy,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que le conseil déclare l'annulation des ventes-débarras sur son territoire pour la saison estivale 2020, et ce, en raison des risques de propagation que pose le virus de la COVID-19 et dans le but d'assurer le respect des règles sanitaires établies par la Direction de la santé publique et d'éviter les rassemblements.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-05-252 Autorisation de signature – cession en emphytéose et servitudes avec le Centre des arts contemporains du Québec à Sorel-Tracy

CONSIDÉRANT que le Centre des arts contemporains du Québec à Sorel-Tracy et la Ville de Sorel-Tracy sont parvenus à une entente visant l'implantation du Centre des arts contemporains aux quais Richelieu,

CONSIDÉRANT que pour la réalisation de ce projet, la Ville de Sorel-Tracy entend céder un droit de propriété par emphytéose,

CONSIDÉRANT le projet d'emphytéose et servitudes déposé par M. Philippe Gougeon, notaire,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Jocelyn Mondou :

QUE la Ville de Sorel-Tracy cède en emphytéose à Centre des arts contemporains du Québec à Sorel-Tracy, jusqu'au 31 décembre 2055, une partie des quais Richelieu telle que décrite au projet d'emphytéose déposé et aux conditions contenues audit acte,

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, le contrat de cession en Emphytéose et servitudes entre la Ville de Sorel-Tracy et le Centre des arts contemporains du Québec à Sorel-Tracy, ainsi que tous les autres documents nécessaires pour donner plein effet aux présentes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-05-253 Demande de dérogations mineures – 2603, boulevard Cournoyer

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures pour la propriété située au 2603, boulevard Cournoyer,

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de réduire la distance entre la remise et la ligne latérale gauche à 0,18 m au lieu de 0,6 m et de réduire le nombre de côtés entièrement ouverts de l'abri d'auto à 1 au lieu de 2,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 13 mai 2020 d'accepter cette demande de dérogations mineures,

CONSIDÉRANT l'avis public paru à cet effet sur le site web de la Ville le 4 mai 2020,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Martin Lajeunesse :

QUE la distance entre la remise et la ligne latérale gauche soit réduite à 0,18 m au lieu de 0,6 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur,

QUE le nombre de côtés entièrement ouverts de l'abri d'auto soit réduit à 1 au lieu de 2 comme l'exige le règlement de zonage en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-05-254 Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 37, rue du Roi

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la modification d'une enseigne à plat sur la façade du bâtiment principal situé au 37, rue du Roi,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au Règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que la demande a pour but de remplacer l'impression de vinyle sur une enseigne à plat existante en alupanel,

CONSIDÉRANT que les autres enseignes à plat situées sur le bâtiment sont constituées des mêmes matériaux et sont de la même dimension que celle faisant l'objet de la demande,

CONSIDÉRANT que le plan fourni illustre l'ajout d'un contour à l'enseigne qui semble en augmenter la dimension,

CONSIDÉRANT qu'il serait souhaitable que l'enseigne à plat ait la même dimension que celles existantes sur le bâtiment afin qu'elle s'intègre harmonieusement,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 13 mai 2020 d'accepter conditionnellement le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que ce projet soit accepté conditionnellement à ce que l'enseigne ait la même dimension que les autres enseignes à plat existantes sur le bâtiment.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-05-255 Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 3200, rue Marcelle-Joly

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée pour la propriété située au 3200, rue Marcelle-Joly,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au Règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 13 mai 2020 d'accepter conditionnellement le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Benoît Guèvremont, que ce projet soit accepté conditionnellement à ce qu'un couvert forestier soit préservé aux limites latérales du terrain.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-05-256 Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 3269, rue Marcelle-Joly

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée pour la propriété située au 3269, rue Marcelle-Joly,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond partiellement aux objectifs et critères énoncés au Règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que l'habitation projetée a une largeur de 14,50 m et sera construite sur un terrain boisé d'une largeur de 25 m,

CONSIDÉRANT qu'il serait souhaitable que la maçonnerie sur la façade soit d'un ton plus pâle afin de s'intégrer plus harmonieusement aux habitations voisines,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 13 mai 2020 d'accepter conditionnellement le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Benoît Guèvremont, que ce projet soit accepté conditionnellement à ce que la maçonnerie sur la façade soit d'un ton plus pâle, qu'un couvert forestier soit préservé aux limites latérales du terrain, que l'habitation soit centrée sur le terrain et qu'elle respecte l'alignement des habitations déjà construites sur la même rue.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-05-257 Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 3280, rue Marcelle-Joly

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée pour la propriété située au 3280, rue Marcelle-Joly,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que l'habitation projetée a une hauteur de 5,8 m alors que l'habitation construite sur le terrain voisin a une hauteur de 10,36 m,

CONSIDÉRANT que la pente de toit de l'habitation projetée est de 2\12 et que son revêtement est en membrane élastomère,

CONSIDÉRANT que l'habitation sera construite sur un terrain d'angle adjacent à la route Marie-Victorin et qu'il serait souhaitable que le traitement architectural de la façade latérale sur rue démontre une sensibilité esthétique dans le choix, l'agencement et les couleurs de matériaux et du traitement des ouvertures,

CONSIDÉRANT que ce projet ne répond pas aux objectifs et critères énoncés au Règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 13 mai 2020 de refuser le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Maher, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que ce projet soit refusé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-05-258 Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 41, avenue de l'Hôtel-Dieu

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la réfection globale de l'enveloppe extérieure du bâtiment situé au 41, avenue de l'Hôtel-Dieu,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au Règlement no 2226, mais que certains détails concernant les couleurs d'éléments extérieurs sont manquants (marquises, ouvertures, allèges, gouttières, conduits d'électricité),

CONSIDÉRANT la recommandation contenue dans le procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 13 mai 2020,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que le conseil demande au secrétaire du comité consultatif d'urbanisme de

communiquer avec le demandeur afin qu'il fournisse les détails des couleurs des éléments manquants et qu'il soumette une nouvelle demande pour fins d'étude lors d'une séance ultérieure.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-05-259 Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 169-171, rue Augusta

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant le remplacement du revêtement de bardeaux d'asphalte de la toiture de l'habitation par un revêtement de tôle profilé Améri-Cana de couleur « brun café » pour la propriété située au 169-171, rue Augusta,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que le demandeur a déjà déposé une demande à la séance du 11 décembre 2019 pour remplacer le revêtement de toiture de l'habitation par un revêtement de tôle à joints pincés profilé ancestral de couleur « brun foncé »,

CONSIDÉRANT que le comité, à sa séance du 11 décembre 2019, recommandait au conseil municipal d'accepter la demande à condition que le revêtement de toiture soit de couleur « brun café » au lieu de « brun foncé »,

CONSIDÉRANT que le demandeur a modifié sa demande afin d'installer un revêtement de tôle profilé Ameri-Cana de couleur « brun café » au lieu d'un revêtement de tôle à joints pincés profilé ancestral de couleur « brun café »,

CONSIDÉRANT que l'installation d'un revêtement de tôle à joints pincés profilé ancestral serait admissible à une aide financière conformément au Règlement n°2454 « Concernant l'établissement d'un programme de rénovation des bâtiments ayant une valeur patrimoniale »,

CONSIDÉRANT que ce projet ne répond pas aux objectifs et critères énoncés au Règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 13 mai 2020 de refuser le projet,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Martin Lajeunesse, que ce projet soit refusé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-05-260 Adoption du premier projet de Règlement no 2464 « Concernant des modifications au Règlement de zonage no 2222 et au Règlement de construction no 2224 dans le but d'exiger un sous-sol pour les bâtiments principaux appartenant au groupe « Habitation (H) » »

CONSIDÉRANT qu'il est devenu opportun de modifier le Règlement de zonage no 2222 et le Règlement de construction no 2224 dans le but d'exiger un sous-sol pour les bâtiments principaux appartenant au groupe « Habitation (H) »,

CONSIDÉRANT que conformément à l'arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, le conseil souhaite remplacer l'assemblée publique normalement prévue par la Loi par une consultation écrite de 15 jours,

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Maher, appuyé par M. Jocelyn Mondou, que le premier projet de Règlement no 2464 soit adopté tel que présenté par le greffier,

QUE ce projet de règlement soit soumis à une consultation écrite de 15 jours annoncée préalablement par un avis public à cet effet et qu'il soit disponible pour consultation sur le site internet de la Ville.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-05-261 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement concernant la division du territoire de la ville de Sorel-Tracy en huit districts électoraux

Mme Dominique Ouellet dépose devant le conseil le projet de Règlement no 2461 « Concernant la division du territoire de la ville de Sorel-Tracy en huit districts électoraux » et donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil et informe le conseil que ce projet de règlement sera disponible pour consultation sur le site internet de la Ville.

2020-05-262 Avis de motion pour l'adoption du Règlement no 2462 « Concernant une modification du Règlement no 2292 « Concernant la garde de poules en milieu urbain » afin de modifier son domaine d'application de manière à le permettre aux résidences de deux logements maximum »

Mme Dominique Ouellet dépose le projet de Règlement no 2462 « Concernant une modification du Règlement no 2292 « Concernant la garde de poules en milieu urbain » afin de modifier son domaine d'application de manière à le permettre aux résidences de deux logements maximum » et donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil et que ce projet de règlement sera disponible pour consultation sur le site internet de la Ville.

2020-05-263 Avis de motion pour l'adoption du Règlement no 2463 « Concernant une modification du Règlement no 2162 « Concernant la vitesse minimale ou maximale permises des véhicules routiers sur le réseau routier municipal » afin d'assujettir une partie de la rue De Ramezay à une vitesse maximale de 40 km/h »

M. Patrick Péloquin dépose le projet de Règlement no 2463 « Concernant une modification du Règlement no 2162 « Concernant la vitesse minimale ou maximale permises des véhicules routiers sur le réseau routier municipal » afin d'assujettir une partie de la rue De Ramezay à une vitesse maximale de 40 km/h » et donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil et que ce projet de règlement sera disponible pour consultation sur le site internet de la Ville.

2020-05-264 Avis de motion pour l'adoption du Règlement no 2464 « Concernant des modifications au Règlement de zonage no 2222 et au Règlement de construction no 2224 dans le but d'exiger un sous-sol pour les bâtiments principaux appartenant au groupe « Habitation (H) » »

M. Alain Maher dépose le projet de Règlement no 2464 « Concernant des modifications au Règlement de zonage no 2222 et au Règlement de construction no 2224 dans le but d'exiger un sous-sol pour les bâtiments principaux appartenant au groupe « Habitation (H) » » et donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, après qu'il eut été approuvé par les personnes habiles à voter des secteurs concernés.

2020-05-265

Adoption du Règlement no 2460 « Concernant une modification de l'article 2 du Règlement n°2459 « Concernant les commerces de prêt sur gages ou d'articles d'occasion » afin de préciser le type de commerces visés par ce règlement »

CONSIDÉRANT la présentation du projet de Règlement no 2460 lors de la séance ordinaire du 4 mai 2020 et de l'avis de motion donné à cette même séance,

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance,

CONSIDÉRANT que des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance,

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le greffier,

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le greffier,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Patrick Péloquin, que le Règlement no 2460 « Concernant une modification de l'article 2 du Règlement n°2459 « Concernant les commerces de prêt sur gages ou d'articles d'occasion » afin de préciser le type de commerces visés par ce règlement » soit adopté et que ce projet de règlement soit rendu disponible pour consultation sur le site internet de la Ville.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-05-266

Adoption du projet de Règlement no 2461 « Concernant la division du territoire de la ville de Sorel-Tracy en huit districts électoraux »

CONSIDÉRANT le projet de Règlement no 2461 « Concernant la division du territoire de la ville de Sorel-Tracy en huit districts électoraux » déposé par le greffier,

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement doit être soumis à une procédure de consultation publique, le tout conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2),

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Benoît Guèvremont, que le conseil adopte le projet de Règlement no 2461 « Concernant la division du territoire de la ville de Sorel-Tracy en huit districts électoraux » et que ce projet de règlement soit soumis à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Période de questions

Aucune personne n'est présente vu la séance tenue à huis clos.

Période d'information aux citoyens

Le maire invite à tour de rôle les membres du conseil à utiliser cette période de la séance pour informer les citoyens de leur quartier de sujets variés.

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Alain Maher, que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

René Chevalier, greffier

Serge Péloquin, maire